



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



REPOSES DU SENEGAL

Suite à la communication des plaignants introduite aux termes de l'article 44 de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

Dans l'affaire entre les talibés du Sénégal et la République du Sénégal

Auteurs de la communication :

- Centre pour les Droits de l'Homme, Université de Pretoria, Afrique du Sud
- Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme, Sénégal

Dakar, le 27 février 2014

I. INTRODUCTION

Faisant suite à l'interpellation du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, quant à la recevabilité de la Communication soumise en vertu de l'article 44 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, par les plaignants cités ci-avant, les autorités sénégalaises mentionnent et transmettent les réponses ci-après résultant des circonstances de cette affaire.

A cet égard, le Gouvernement du Sénégal rappelle qu'il a toujours réservé une réponse positive à toutes les demandes de visites faites à ce jour. La protection de l'enfance reste d'ailleurs un secteur de haute priorité de la politique sénégalaise. Outre la ratification des principaux instruments internationaux pertinents, le Sénégal a entrepris des actions significatives pour rendre ces droits effectifs.

Le Sénégal continuera à œuvrer dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et reste ouvert à toute forme de coopération dans ce domaine, en particulier avec les titulaires de mandats dans le cadre des procédures spéciales. La Constitution fait obligation à l'Etat et aux collectivités locales de protéger la jeunesse et d'assister les parents dans l'éducation de leurs enfants.

Cela s'est traduit par la ratification de la quasi-totalité des instruments internationaux, régionaux et sous-régionaux de protection des enfants, lesquels instruments développent des standards de protection les plus élevés en matière de protection des enfants. La constitution leur confère une autorité supérieure aux lois nationales (cf. article 98) et les insère directement dans le bloc de constitutionnalité.

Au plan interne, le cadre juridique de protection est assez substantiel et respectable d'une bonne consécration des droits de l'enfant, notamment dans divers codes. Dans la pratique, divers acteurs de tous les profils, plusieurs ministères, projets et programmes interviennent dans la protection et la promotion des droits des enfants. En somme, le Sénégal s'est doté d'un assortiment de politiques, stratégies, plans d'actions nationaux pour une protection exhaustive et inclusive des enfants (Stratégie Nationale de Protection Sociale, Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (2013-2017).... Ces politiques nationales comportent des parties qui intéressent la protection des enfants.

C'est récemment le 27 décembre 2013, à la suite de la tenue d'un Conseil interministériel que le Sénégal a, pour la première fois, validé et adopté un document de politique nationale essentiellement centré sur l'enfance : **la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant**. C'est le même sort qui a été consacré aux standards minimaux de protection de l'enfant qui sont également développés en phase pilote dans plusieurs départements.

II. Cadre institutionnel et politique en faveur des enfants

Le Gouvernement du Sénégal a très tôt appréhendé la question de la mendicité des enfants. C'est ainsi que s'est tenu du 31 janvier au 1er février 2013, un atelier d'élaboration du plan d'actions stratégiques d'éradication de la mendicité infantile. Par la suite, un Conseil interministériel sur la gestion de mendicité infantile s'est effectué le vendredi 08 février 2013, sous la présidence effective de Monsieur le Premier Ministre, en vue d'apporter une solution définitive.

Relativement au caractère transversal de la question de l'enfance qui appelle des concertations et des négociations multi-acteurs, le Comité ad hoc mis en place a retenu et validé un paquet de recommandations qui s'articule autour de trois options stratégiques :

- *Le Retrait de tous les enfants mendiants dans les rues, leur prise en charge temporaire dans les institutions publiques, les centres d'accueil communautaires et dans des familles volontaires, leur réintégration familiale ou dans leur pays d'origine ; la mise en œuvre de mesures d'accompagnement relativement aux aspects éducatifs et aux appuis économiques destinés aux familles ;*
- *La Communication politique sociale pour un changement positif et durable de comportement qui passe par l'application effective de la loi ; l'adhésion des acteurs politiques, religieux, sociaux, culturels, du secteur privé et de la population à l'objectif d'éradication de la mendicité infantile ;*
- *La Prévention, en mettant un accent particulier sur le renforcement des initiatives communautaires en cours, pour fixer les enfants dans leurs villages d'origine et le renforcement des services sociaux publics et communautaires.*

Dans la conduite du processus, la SNPE a permis de créer un mécanisme de coordination instituant un Comité national de protection de l'enfant, un Comité exécutif, des Comités régionaux de protection de l'enfant (**CRPE**) et des Comités départementaux de protection de l'enfant (**CDPE**).

La SNPE prédispose la création d'un cadre politique fédérateur entre les intervenants dans la prise en charge de l'enfance, facilite l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif national global de protection. Sa vision s'appuie sur le principe que : **« Le Sénégal offre, à travers un système de protection intégré, un environnement politique, institutionnel et légal protecteur contre toutes formes de maltraitance, négligence, abus, exploitation et violence que subissent les enfants, leurs familles et leurs communautés ».**

La SNPE a deux objectifs stratégiques :

- *Mettre en place un système national intégré de protection ;*
- *Appuyer et promouvoir le changement social.*

Cette SNPE est complétée par un plan d'actions national, comprenant les domaines d'actions prioritaires et des propositions de mesures / programmes concrets, en vue de consolider et / ou créer un système de protection intégré de l'enfant. Sa réalisation est accompagnée par un mécanisme de planification, de coordination, de suivi et de monitoring animé par les différents acteurs. Dans la même veine, plusieurs actions sont en cours :

- *Renouveau du Parlement National des Enfants ;*
- *Cartographie des daaras ;*
- *Mise en oeuvre du Plan Cadre de Lutte contre le travail des enfants ;*
- *Formation des CRPE et CDPE dans les régions et départements ;*
- *Mise en place d'un Réseau d'Aînés volontaires protecteurs des enfants ;*
- *Validation du Code de l'Enfant ;*
- *Validation de l'étude sur les facteurs de vulnérabilité des enfants au Sénégal ;*
- *Elaboration et validation des rapports initiaux et de suivi sur les protocoles facultatifs à la CDE.*
- *Partage des recommandations sur le rapport de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être des enfants.*

Le Ministère en charge des questions relatives à l'enfance développe plusieurs initiatives en sa faveur, principalement à travers la Direction des Droits, de la Protection de l'Enfance et des Groupes Vulnérables (DDPEGV), chargée principalement de coordonner la mise en œuvre du programme de protection et de promotion des droits des enfants et de définir un cadre juridique favorable à leur application. Elle promeut l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés, tout comme elle exerce la tutelle sur le Parlement National des enfants, qui sera bientôt institutionnalisé, pour une meilleure fonctionnalité.

Le Ministère de la Justice coordonne plusieurs initiatives relatives à la Justice des mineurs, à travers la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), ainsi que ses démembrements sur toute l'étendue du territoire national (Centres de Sauvegarde, Centres Polyvalents et Centres d'Adaptation Sociale), qui prennent en charge les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger. C'est aussi le cas pour les services de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), le Tribunal pour enfants et les établissements pénitentiaires (Fort B à Dakar) qui participent à cette prise en charge.

Le Projet de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants, appuyé dans son plan d'action par le BIT/IPEC est domicilié au Ministère du travail.

Le Projet Trilinguisme de la Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, au niveau du Ministère de l'Education Nationale, intervient dans les daaras pour offrir aux talibé(e)s l'opportunité de maîtriser trois (3) langues (français, arabe et une langue nationale traduite en caractère arabe), en plus d'une formation professionnelle qualifiante.

Le Ministère de l'Intérieur dispose d'un service de police spécialisé, la Brigade des mineurs, qui a pour missions de protéger les enfants en danger moral, de les identifier et d'assurer leur réinsertion, de concert avec les autres structures.

Le Ministère de la Santé développe plusieurs initiatives pour le développement du bien-être des enfants, dont l'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS), qui a introduit depuis 2005 un module de formation sur les droits de l'enfant.

La Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance, logée à la Présidence de la République appuie différentes initiatives des structures de l'Etat et de la Société civile.

Le Partenariat pour le Retrait et la Réinsertion des Enfants de la Rue, anime, dans la même veine, un effort de mobilisation nationale pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue.

La Société Civile

Les interventions des acteurs locaux (ONGs locales et Organisations à Base Communautaire) peuvent être divisées en trois grandes catégories : *l'assistance*, le *plaidoyer* et la *prévention*. Par ailleurs, les communautés et les familles jouent un rôle primordial dans la protection de l'enfance, en vue de développer une compréhension commune des structures existantes, engendrer un consensus public et guider la prise de décisions au niveau national.

Partenaires internationaux

Divers partenaires internationaux appuient le gouvernement, pour la protection de l'enfance : UNICEF, Projet IPEC/BIT, Banque Mondiale, OIM; etc. On peut citer également les ONGs internationales : World Vision, Aide et Action, Plan Sénégal, Save the Children... De même, les coopérations internationales, telles : coopération italienne, française, espagnole, suisse, etc...

III. Cadre juridique contre la traite et les violence sur les enfants.

A. LOIS ET RÉGLEMENTS

Au niveau international : Toutes les conventions pertinentes en matière de protection de l'enfance sont adoptées :

- *La Convention internationale des Droits de l'Enfant et ses protocoles ;*
- *La Charte africaine des Droits et du Bien être de l'Enfant ;*
- *Les conventions de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment les conventions 138 et 182.*

Au niveau national :

Toutes les formes de violence, notamment violence physique, mentale et sexuelle, blessures dues aux mauvais traitements, négligence ou exploitation sont explicitement

interdites par la loi; de même les châtimens corporels infligés aux enfants, tous contextes confondus, y compris dans les foyers.

La Constitution de 2001 mentionne dans son préambule l'engagement du Sénégal à la consécration des instruments internationaux pertinents. Dans le même registre, les dispositions marquent aussi la volonté de lutte contre toutes ces formes de violence :

- **Le Code de procédures pénales** prend considérablement la prise en charge de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- **Le Code pénal** ; Art. 245 à 247 répriment la mendicité infantile ;
 - Articles 298 et 299 répriment les coups et blessures et voies de fait portés sur un enfant de moins de 15 ans.
 - Art. 339 réprime la non déclaration à l'état civil
 - Art. 350 réprime l'abandon moral et matériel ;
 - Décret 79-1165 du 20 décembre 1975 interdisant les châtimens et les sévices corporels dans les écoles et les centres d'éducatons non conventionnels.
 - La loi 2004-38 du 28 décembre 2004 a aboli la peine de mort et s'applique à tous les enfants sans exception, même aux enfants étrangers et apatrides.
 - Certaines lois, dont la loi 2005-06 du 10 mai contre la traite des personnes et pratiques assimilées qui condamne l'exploitation de la mendicité d'autrui.
- **Le Code de la Famille** ;
- **Le Code du travail, etc.**

B. Gestion de la mendicité forcée des enfants

L'éradication de la mendicité des enfants a toujours été un souci constant des autorités sénégalaises. Plusieurs diligences attestent de la volonté politique d'éradiquer ce fléau parmi divers textes de lois et décrets, dont le décret n°64-088 du 06 février 1964 (JO n°3665- page.283) interdisant la mendicité des enfants sous toutes ses formes.

- La loi de juillet 1975, insérée dans le code pénal aux articles 245 et suivants, interdit la mendicité ;
- La loi n°2005-06 du 29 avril 2005, qui réprime la traite des personnes vulnérables et assimile à un cas de traite l'exploitation de la mendicité d'autrui. Cette loi reconnaît aux associations qui encadrent les enfants la possibilité de se porter d'office partie civile en matière de traite des enfants, notamment en son article 17.

C. Problèmes à Résoudre

- *établir une situation de référence fiable sur la problématique de la mendicité, à travers un système d'information ;*
- *harmoniser les dispositions juridiques relatives à la protection des enfants contre la mendicité et prendre les dispositions nécessaires pour l'effectivité de leur application ; en même temps que l'adoption ou la révision de textes, il est indispensable d'en assurer la diffusion et la connaissance, en particulier aux acteurs concernés, au premier chef desquels les agents chargés de l'application de la loi.*
- *Pour ce faire, l'Etat doit renforcer les moyens de ses services de répression et de contrôle, afin de leur permettre d'exécuter leurs mandats ;*
- *prendre en considération l'aspect multisectoriel de la mendicité des enfants, en renforçant la participation contributive des acteurs du secteur ;*
- *accentuer les efforts de prise en charge de la mobilité transfrontalière associée à la mendicité infantile, par un contrôle minutieux des déplacements des enfants.*
- *mettre en place un plan de suivi-évaluation représentatif et efficace ;*

D. Orientations stratégiques pour éradiquer la mendicité infantile

Le but principal du Plan stratégique est d'éradiquer d'ici à 2015, la mendicité infantile à Dakar et dans les autres régions du Sénégal. Tous les enfants mendiants en situation de rue bénéficieront de mesures de retrait et de prise en charge, ainsi que d'un accompagnement individuel ou collectif.

Cette détermination a permis de mettre en place le premier cadre stratégique structuré de réduction du phénomène des enfants de la rue, avec l'inscription de plusieurs projets dans les documents prioritaires de développement du pays (Stratégie Nationale de Protection Sociale, Document de Politique Economique et Sociale 2011-2016) et la mobilisation de ressources nationales propres et des partenaires (Banque Mondiale, Japon, UNICEF, USAID, Banque Islamique de Développement).

Dans le même ordre d'idées, est mis en place un mécanisme de coordination (Partenariat pour le Retrait et la Réinsertion des Enfants de la Rue, PARRER), pouvant mutualiser les ressources et les expériences. Cela a aussi permis de dresser une cartographie des zones et des villages les plus pourvoyeurs, une stratégie de communication à visée préventive accompagnée d'un argumentaire religieux musulman sur la mendicité des enfants.

E. Actions prioritaires et résultats attendus

Action 1 : Campagne de communication sur la décision du gouvernement :

- *Vulgariser les lois, conventions, chartes et protocoles (CDE, CADBE, Conventions 138 et 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, loi sur la traite des personnes, etc.);*
- *Missions d'information auprès de toutes les autorités religieuses et coutumières ;*
- *Concertation avec les associations des maîtres coraniques ;*
- *Concertation avec les ambassades et consulats des pays limitrophes concernés ;*
- *Information des députés et élus locaux ;*
- *Information et sensibilisation des communicateurs et acteurs des médias ;*
- *Tenue de CRD dans toutes les régions identifiées comme pourvoyeuses, et d'accueil des enfants mendiants ;*
- *Campagne média pour mobiliser l'opinion publique ;*
- *Recensement rapide et massif des enfants mendiants pour localiser leur lieu d'habitation, leurs tuteurs et pour les informer à travers les chefs de **quartier et les préfectures**, de la décision du Gouvernement ;*
- *Mise en place du dispositif d'application de la loi d'un plan d'intervention concerté avec l'ensemble des institutions chargées de l'application de la loi ;*
- *Mobilisation de ressources financières publiques et privées pour la mise en place d'un fonds social pour la prise en charge des enfants mendiants retirés de la rue ;*
- *Répertorier les structures et les offres de services d'accueil ;*
- *Renforcer les capacités des structures d'accueil (financières, personnels et équipements).*

F. Protection des enfants contre le travail pénible et dangereux ou le travail forcé

Conformément à la Convention n° 138 de l'OIT, le droit national sénégalais protège les enfants contre le travail pénible et dangereux ou le travail forcé : la loi n°97-17 du 1^{er} décembre 1997, portant code du travail, en son article L 145, dispose que « les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 15 ans », en conformité avec la Convention n° 138 de l'OIT. L'article L 146 permet à l'inspecteur du travail de faire recourir à l'examen des enfants par un médecin agréé en vue de vérifier si le travail dont les filles et garçons sont chargés n'excède pas leurs forces.

- L'arrêté n°00349 du 6 juin 2003 fixe et interdit les pires formes de travail des enfants.
- L'arrêté n°00350 du 6 juin 2003 fixe la nature des travaux dangereux interdits aux enfants et jeunes enfants.
- L'arrêté n°00351 du 6 juin 2003 fixe les catégories d'entreprises et travaux interdits aux enfants et jeunes gens ainsi que l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.

G. Sur les pires formes de travail des enfants

Le 27 février 2004, a été publié un arrêté portant création d'une Cellule de Coordination de la Lutte contre le travail des enfants, au sein du Ministère du Travail et de l'Emploi, dont les missions sont les suivantes :

- *L'élaboration et l'adaptation des textes législatifs et réglementaires, leur vulgarisation et le suivi de leur application ;*
- *La facilitation dans la conception, le développement et la mise en œuvre des programmes d'action des différents intervenants dans le domaine ;*
- *La promotion de la mise en place d'un comité national intersectoriel de coordination pour la lutte contre les pires formes de travail des enfants.*

Un plan cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants a été validé techniquement en novembre 2012 et mis en œuvre.

H. Autres initiatives de l'Etat dans la gestion de la mendicité infantile

Depuis 2010, la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE) a organisé, en coopération avec l'Action pour la Solidarité Islamique, une Conférence internationale sur la problématique des daaras. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'actions adopté à l'issue de la première Conférence internationale des ONG humanitaires islamiques dans les Etats membres de l'OCI, tenue au Sénégal en mars 2008. L'objectif était de susciter une réflexion sur les modalités de réorganisation des écoles coraniques au regard des insuffisances notées dans leur fonctionnement et de l'augmentation inquiétante du phénomène des enfants de la rue.

Cette conférence a permis à l'Etat et aux différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation des jeunes talibés mendiants de disposer d'une documentation de qualité produite par des universitaires et des experts islamologues.

a. Sur l'Inspection des daaras

Au niveau du Ministère de l'Education Nationale, les principales initiatives portent sur la création de l'Inspection des Daaras, la construction de daaras modernes et l'affectation d'enseignants dans ces daaras. L'Inspection est chargée de mettre en œuvre la politique de modernisation des daaras et d'intégration dans le système éducatif. La validation technique de plusieurs lois portant statut des daaras a été réalisée, depuis courant 2013.

L'ensemble des textes y afférents sont proposés à l'Assemblée nationale pour leur validation politique.

Aussi, dans le processus de réglementation, un accord-cadre pour la promotion des daaras est signé entre le Ministère de l'Education et le Collectif National des Ecoles Coraniques du Sénégal. Les daaras reconnus seront soumis au contrôle administratif, financier et

pédagogique par les structures compétentes de l'Etat. Cette réglementation entraine une meilleure protection des enfants.

L'Etat a aussi mis en place plusieurs projets, pour améliorer l'accueil et la vie des enfants fréquentant les écoles coraniques dites daaras. Le projet de modernisation des daaras a pour objectif d'assurer aux jeunes talibés une éducation religieuse de qualité et de les doter des compétences de base tel que prévu dans le cycle fondamental. Ce projet qui vient en appoint au secteur formel en diversifiant l'offre éducative, doit aussi contribuer à la réalisation de l'objectif de scolarisation universelle à l'horizon 2015.

D'autres initiatives ont été mises en œuvre par les Ministères de l'Education; de la Famille; de la Santé et leurs partenaires (USAID/EDB, ENDA GRAF, UNICEF), pour encadrer le partenariat entre le secteur de l'éducation formelle et les daaras, ainsi que pour la réhabilitation et l'équipement de plus d'une centaine de daaras, l'équipement en ordinateurs et connexion à l'internet d'une vingtaine de daaras ; l'amélioration de l'environnement et des apprentissages dans 90 daaras à travers le projet «introduction du trilinguisme».

Le projet Education à la vie Familiale dans les Daaras (EVF-Daaras) du Ministère de la Famille a contribué à l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissage dans les daaras. A cet effet, des outils ont été élaborés en français et arabe tels que : le curriculum d'éducation à la vie familiale, le guide du maître, l'argumentaire religieux. A travers ce projet, des programmes de formation des maîtres coraniques en EVF et à caractères harmonisés sur les droits de l'enfant ont été déroulés.

En 2011, plus d'une centaine de maîtres coraniques ont été ainsi formés. Le projet a eu à étendre ces formations pour constituer une masse critique de maîtres coraniques, sensibilisés aux droits de l'enfant et capables de contribuer de façon décisive à l'abandon de l'exploitation des enfants par la mendicité forcée.

La cartographie des daaras est en voie de finalisation. Le programme de construction de 2.300 daaras modernes, l'identification et le choix des zones sont également stabilisés. Un volet de ce projet soutenu par Terre des Hommes et UNICEF porte sur le retour des daaras dans leurs villages d'origine. Le PARRER a appuyé l'Inspection des daaras pour la mise à l'essai du curriculum harmonisé et validé par les structures compétentes du Ministère de l'Education Nationale, les maîtres coraniques et les experts de l'éducation islamique.

Le curriculum harmonisé est un outil de référence pour la réglementation du secteur de l'enseignement coranique, la gestion de l'ouverture et du fonctionnement des écoles

coraniques. Il favorise le maintien et la création d'une offre adaptée à une forte demande éducative, dans le plus grand respect des droits de l'enfant.

Enfin, les différentes entités étatiques s'occupant directement ou indirectement de l'enfance ont densifié le volume et la fréquence des activités de communication, pour influencer les comportements des leaders et des communautés vis-à-vis de la situation des enfants de la rue et des enfants talibés. Un argumentaire religieux a été développé. Les principaux chefs religieux ont publiquement fait des déclarations condamnant la mendicité forcée des enfants, tout comme plusieurs campagnes de proximité ciblant les parents ont été mises en œuvre.

Sur initiative du **PARRER**, les médias nationaux ont retransmis des communications, pour l'application effective de **l'article 3 de la loi 06-2005**, qui réprime l'exploitation de la mendicité des enfants. Cette campagne s'est concrétisée avec un vaste programme d'affichage sur les principales artères de la capitale, en moyenne plus de **100** posters de 12m²/chaque ; des réalisations de reportage sur le terrain et des dossiers publiés dans la presse.

Dans le cadre plus global de la prévention de la mendicité, avec l'appui du **PARRER**, des enquêtes ont été réalisées sur près de **200** villages au niveau de **04** régions pourvoyeuses d'enfants mendiants, avec à la suite l'appui aux familles à risque, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour décourager la séparation des enfants de leurs familles, ainsi que leur confiage à des maîtres coraniques itinérants. De plus, **184** comités villageois de protection de l'enfant ont été mis en place dans **151** villages de ces régions pourvoyeuses.

b. Coordination et mise en application

Un groupe de suivi composé de diverses structures est mis sur pied, il s'agit du Comité exécutif : Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Ministère de la Justice, Ministère de la Fonction Publique, Ministère de l'Education, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Forces Armées, Ministère des Affaires Etrangères, Délégation à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale, la CAPE, la Cellule nationale de Lutte contre la Traite des Personnes, l'Unicef, la CONAFE, Save the Children, World Vision, le Collectif des Maîtres Coraniques.

I. MESURES POLITIQUES

1) RÉPRESSION / POURSUITES

Dans l'optique du processus de mise en œuvre des recommandations internationales (ONU), régionales et sous-régionales, toutes sortes de violations seront dénoncées, en vertu du principe de la légalité, si elles sont qualifiables de délit ou de crime.

Selon les statistiques fournies par le Tribunal Régional Hors Classe de Dakar, les cas de traite qui leur sont soumis ont été traités de façon judicieuse. Par exemple en 2010 :

- ✓ 08 cas d'enfants victimes de traite ;
- ✓ 10 Trafiquants arrêtés ;
- ✓ 08 Trafiquant condamnés

**STATISTIQUES SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS
DES TROIS DERNIERES ANNEES**

Nom du pays : Tribunal Régional Hors Classe de Dakar

Désignation	2008	2009	2010
Nombre d'enfants victimes de traites :	00	8	03
Nombre de femmes victimes de traites :	10	12	00
Cas de pédophilie : (préciser implication de personnes étrangères s'il y a lieu)	34	35	25
Trafiqants arrêtés :	3	2	02
Trafiqants condamnés :	3	2	00
Références de loi spécifique réprimant la traite des enfants s'il en existe :	Convention de l'ONU de 1989, Protocole additionnel, L. 2005, 06 de 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes		
Commentaires :	La seule affaire de traite d'enfants recensée pour l'année 2010 et précédentes, est l'information qui n'est pas encore close. Statistiques arrêtées au 31.05.2010.		

NB :

Enfant victimes de traite :
Il s'agit d'enfants libérés des servitudes ou de l'exploitation (travaux agricoles, commerce informel, travaux domestiques, prostitution, mendicité, travaux de carrière, pêche artisanale etc..) par l'action des forces de sécurité ou des structures sociales chargées des questions de l'enfance. Il y a traite même si aucune action de poursuite judiciaire n'a été intentée.

Femmes victimes de traite :
Il s'agit de femmes (nationales ou étrangères) exploitées dans la prostitution et autres servitudes dans votre pays. Il peut aussi s'agir de femmes de votre pays envoyées hors de ce dernier par des réseaux criminels, ou celles issues d'autres pays exploitées dans votre pays.

DESIGNATION	2008	2009	2010
- Nombre d'enfants victimes de traites	01	11	05
- Nombre de femmes victimes de traites	03	07	03
- Cas de pédophilie : (préciser implication de personnes étrangères s'il y'a lieu)	10	33 03 étrangers	08
- Trafiquants arrêtés	07	17	08
- Trafiquants condamnés	07	58	08

J. MESURES SOCIALES.

1. Au titre de la Prévention / Protection :

Pour rappel, voici ci-dessous les orientations à court terme validées par le Comité élargi aux acteurs étatiques et non étatiques :

- Assurer une protection socio-économique effective aux familles démunies et aux enfants en situation de rue.
- Inclure les familles des enfants mendiants dans les programmes de bourses familiales et d'élargissement de la protection sociale aux groupes vulnérables.
- Prendre en compte la dimension frontalière du phénomène ; contrôler les entrées et les sorties des enfants ;

Au cours de cette opération, l'objectif est de fournir aux enfants victimes des services allant dans le sens de :

- ✓ les mettre à l'abri.
- ✓ vérifier si le marabout dispose d'une autorisation de garde, sinon sévir.
- ✓ aller inspecter et contrôler le daara et/ou le dortoir en question, et si nécessaire, le fermer.

Les enfants recueillis doivent être, s'il n'y a pas de solution familiale, placés dans les daaras, centres, voire toutes institutions susceptibles de les prendre en charge convenablement. Pour les enfants étrangers, impliquer leurs ambassades et consulats dans l'organisation de leur reconduite dans leurs pays respectifs.

Sous ce prisme, il a été retenu l'implication des autorités locales et des populations pour signaler les Daaras qui mettent en danger la vie des enfants, en vue de leur porter secours.

2. Dans le domaine du renforcement de capacités des acteurs

L'organisation d'une formation en matière d'identification, de protection et de prise en charge psychosociale des enfants victimes de traite ou de maltraitance, à plus d'une trentaine de fournisseurs de services représentant différents corps de professions en charge de la protection de l'enfance, a été effectuée. Cette formation a également pris en compte le cadre légal de lutte contre la traite, le développement, la mise en œuvre, le suivi de projets et sur les techniques de premiers secours.



K. PROGRAMMES SOCIAUX

1. Programmes et projets ouvrant davantage de refuges et de centres de services destinés aux enfants maltraités et vulnérables, notamment les talibés victimes de traite

Dans le cadre de l'amélioration des services destinés aux enfants, le Gouvernement du Sénégal a travers l'élaboration de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant s'est engagé à promouvoir le développement de la synergie dans les approches d'interventions. Dans ce sens, il a été mis en place près de vingt quatre cadres d'interventions facilitant la synergie pour les enfants. En effet, vingt quatre Comités Départementaux de Protection de l'Enfant (CDPE) ont été implantés au niveau de 24 départements à travers le pays.

Ces CDPE ont pour mission principale de fédérer les interventions des différents acteurs, dans le cadre de la mise en œuvre des services destinés aux enfants. De même, il a été conçu des schémas intégrés de prise en charge des enfants, pour matérialiser l'approche holistique basée sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Etablissement des programmes plus complets pour s'attaquer aux formes plus préoccupantes de travail des enfants, y compris la mendicité forcée, l'exploitation sexuelle commerciale, le travail domestique et le travail dangereux dans l'agriculture, l'extraction minière et la sylviculture

La mise en place du Programme de Lutte contre la Vulnérabilité des Enfants s'inscrit dans une politique de prise en charge des couches les plus vulnérables, notamment par la mise à disposition de services à travers le renforcement des capacités des acteurs et l'allocation de ressources monétaires aux ménages pauvres, pour favoriser leur accès aux

services sociaux de base et de protection. Ce Programme vise essentiellement à contribuer à accompagner les communautés défavorisées, plus spécifiquement les familles, pour faire face aux problèmes liés aux abus et exploitations dont sont victimes les enfants. En outre, le programme d'éradication de la mendicité en cours d'exécution, constitue une étape importante dans la lutte contre cette pratique, mais surtout la traite des enfants de manière globale.

3. Aide aux familles afin d'assurer la scolarisation de tous les enfants, notamment en amplifiant les programmes visant à s'attaquer aux problèmes entravant l'éducation formelle comme informelle

L'accompagnement de l'Etat inclut également celui provenant de ses démembrements, telles que les Collectivités Locales qui sont appelées, sur ressources propres, à soutenir la mise en œuvre au niveau de leur terroir. La mise en place des programmes orientés vers les filets sociaux est une étape considérable dans le cadre de la lutte pour l'amélioration des conditions de vies des familles.

Le programme d'allocation de bourse familiale en cours de mise en œuvre, avec près de **250.000** bénéficiaires escomptés à l'horizon **2017**, ambitionne de créer les conditions d'épanouissement des enfants issus des familles vulnérables, plus particulièrement dans le domaine de l'éducation et de la santé.

L. CONCLUSIONS

Le Sénégal a élaboré un plan stratégique de communication et de mobilisation sociale pour un changement de comportements durable. A cet effet, un argumentaire religieux a été élaboré contre la maltraitance des enfants. Cet argumentaire qui a fait l'objet de consensus entre tous les acteurs (imams, oulémas, prédicateurs d'émissions religieuses) a été partagé dans toutes les régions du Sénégal d'août à septembre 2011.

Des rencontres ont été organisées avec tous les diocèses du Sénégal pour recueillir le point de vue de l'église sur la maltraitance des enfants, afin de les impliquer. Des plans d'actions départementales de communication de proximité ont été élaborés et mis en œuvre pour un changement de comportements des communautés.

Depuis octobre 2010, le Sénégal développe un plan média en partenariat avec la Radio Télévision Sénégalaise (RTS), le journal « le Soleil » l'Agence de Presse Sénégalaise (APS). Ce plan média a permis d'organiser des reportages radio-télés et de diffuser des dossiers de presses périodiques sur les maltraitements faites aux enfants sous toutes ses formes.

A l'occasion de la Journée de l'Enfant Africain (16 juin), devenue un rituel annuel, le Sénégal organise concomitamment une semaine nationale de l'enfant, durant laquelle

des activités de sensibilisation et de plaidoyer en faveur des enfants de la rue sont aménagées dans toutes les régions du pays. Des messages sont diffusés à travers la confection de T-shirts, des affiches, des banderoles, des émissions radiophoniques et télévisées, des interviews, des bandes annonces, des sketches théâtraux, des spots publicitaires, des reportages sur la maltraitance.

Enfin, le Sénégal terre d'hospitalité par excellence qui accueille une forte migration transfrontalière d'enfants venant des pays limitrophes, lutte également contre le trafic des enfants en signant des accords bilatéraux avec les pays voisins.

Les autorités gouvernementales condamnent le phénomène d'exploitation des enfants par la mendicité, réaffirment leur entière disponibilité à mettre en place des mesures nationales et transnationales, visant à répondre aux besoins de protection des enfants en situation de rue, afin de réduire considérablement leur vulnérabilité.